



RCS : SOISSONS
Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00046
Numéro SIREN : 348 731 050
Nom ou dénomination : "2 SI SYSTEMES"

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000993

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... SOISSONS



136819

Dénomination : "2 SI SYSTEMES"
Adresse : 4 place de Laon 02200 Soissons -FRANCE-
n° de gestion : 1993B00046
n° d'identification : 348 731 050
n° de dépôt : A2017/000993
Date du dépôt : 26/06/2017

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
07/06/2017



136819

2 SI SYSTEMES
Société anonyme Au capital de 800 000 euros
Siège social : 4 Place de Laon
02200 SOISSONS
348 731 050 RCS SOISSONS

26 JUN 2017

n° 993

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le mercredi 07 juin,

A 14 heures,

Les administrateurs de la société 2 SI SYSTEMES se sont réunis en Conseil, 4 Place de Laon 02200 SOISSONS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- La société CHD, représentée par son représentant permanent Bertrand JACQUES
- Monsieur Matthieu COLAS
- Monsieur Frédéric OBLED

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Frédéric OBLED préside la séance.

Monsieur Matthieu COLAS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution sans liquidation de la société 2SI TELECOM par application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Fo
R

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE 2SI TELECOM

Le Président expose au Conseil que la Société détient la totalité des parts sociales de la société 2SI TELECOM, et qu'il serait opportun d'envisager la dissolution de cette société pour les motifs suivants :

Une dissolution-confusion de la société 2SI TELECOM par la société 2SI SYSTEMES permettrait le regroupement de leurs activités au sein de cette dernière société.

Cette transmission universelle de patrimoine s'inscrirait à ce titre dans une politique de restructuration visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés, permettrait un regroupement administratif et une réduction des coûts de structures.

Il s'agit d'une restructuration interne de ces sociétés ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités exploitant des activités similaires ou connexes et dont l'existence distincte ne se justifie pas à ce jour.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution s'effectuerait sans liquidation et entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la société 2SI TELECOM à la société 2 SI SYSTEMES sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Il présente ensuite un état détaillé de l'actif et du passif de la société 2SI TELECOM qui fait ressortir un actif net de 339 840 euros.

Il ajoute que cette dissolution-confusion constitue au sens de l'article 210-0 A du Code général des impôts une opération qui peut être placée en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt de distribution sous le régime de faveur des fusions. A cet effet, la société 2 SI SYSTEMES devra s'engager dans la décision de dissolution à respecter toutes les obligations prévues par l'article 210 A, 3 du Code général des impôts.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la dissolution anticipée de la société 2SI TELECOM, sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine à la société 2 SI SYSTEMES.

L'opération sera soumise au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, il donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société 2SI TELECOM, de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

m

FO

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur
Matthieu COLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Colas', written over a horizontal line.

Le Président
Frédéric OBLED

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Obled', written over a horizontal line.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SOISSONS



136820

Dénomination : "2 SI SYSTEMES"
Adresse : 4 place de Laon 02200 Soissons -FRANCE-
n° de gestion : 1993B00046
n° d'identification : 348 731 050
n° de dépôt : A2017/000993
Date du dépôt : 26/06/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 07/06/2017



136820

26 JUIN 2017

M° 993

2SI TELECOM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 euros
Siège social : 4, Place de Laon
02200 SOISSONS
789 712 882 RCS SOISSONS

**DECLARATION DE DISSOLUTION
SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE
2SI TELECOM**

EXPOSE

La société **2 SI SYSTEMES**, Société anonyme au capital de 800 000 euros, dont le siège social est 4 Place de Laon 02200 SOISSONS, immatriculée sous le numéro 348 731 050 RCS SOISSONS est devenue associée unique de la société **2SI TELECOM**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 4, Place de Laon, 02200 SOISSONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 789 712 882 RCS SOISSONS, pour avoir racheté la totalité des parts sociales composant le capital de ladite Société.

Aux termes d'une délibération en date du 07 juin 2017, le Conseil d'Administration de la société **2 SI SYSTEMES** a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société **2SI TELECOM**, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et a autorisé Monsieur Frédéric OBLED, Président du Conseil d'Administration, à souscrire la présente déclaration.

Les différents éléments de l'actif et du passif de la société **2SI TELECOM** feront l'objet d'une reprise pour leur valeur comptable dans la comptabilité de la société **2 SI SYSTEMES**, en application de l'avis CNC du 25 mars 2004.

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Frédéric OBLED, agissant en qualité Président du Conseil d'Administration, représentant légal de la société **2 SI SYSTEMES**, propriétaire de la totalité des parts sociales de la société **2SI TELECOM** :

Déclare dissoudre la société **2SI TELECOM** par anticipation à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société **2SI TELECOM** à la société **2 SI SYSTEMES**, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

fo

La société 2 SI SYSTEMES déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société 2SI TELECOM, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

FORMALITES

Monsieur Frédéric OBLED, agissant ès qualités s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,

- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées,

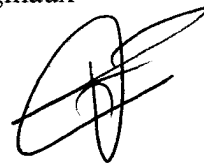
De telle sorte que la société 2SI TELECOM dissoute soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Frédéric OBLED, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à SOISSONS

Le 07 juin 2017

En 5 originaux



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
LE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LAON

Le 15/06/2017 Dossier 2017 15638, référence 2017 A 02110

Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €

Montant global : 375 € soit cent soixante quinze Euros

Montant net : 375 €

Le Trésorier Adjoint du Service Principal des Finances Publiques

